
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 15 octobre 2019 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement
M. Craig Sauvé, conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement (arrive à 19 h 22)

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Benoit Dagenais, directeur d'arrondissement
Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement substitut
M. Éric Boutet, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Mme Stéphane-Sophie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice - Services administratifs
M. Claude Dubois, directeur - Travaux publics
M. Marc André Dorion, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 07.

La conseillère Sigouin quitte son siège à 19 h 10.

CA19 22 0285

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De retirer l'item suivant les items suivants de l'ordre du jour :

- 40.05 Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)

Et d'adopter l'ordre du jour avec la modification proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

La conseillère Sigouin reprend son siège à 19 h 12.

CA19 22 0286

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le
9 septembre 2019, à 19 h, et le 23 septembre 2019, à 19 h**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances tenues le 9 septembre 2019, à 19 h, et le 23 septembre 2019, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10.04 - Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les sujets suivants :

1. Griffintown : deuxième soirée d'information sur l'état d'avancement des travaux – permet de répondre aux questionnements des citoyens;
2. Murale vandalisée : soutien à la communauté de Pointe-Saint-Charles – œuvre importante pour la communauté;
3. Entrée sur Rose-de-Lima : fermeture définitive;
4. Remerciements à Marie Otis pour son travail et son implication depuis 10 ans.

Le conseiller Vaillancourt aborde les sujets suivants :

1. Remerciements à Marie Otis pour son travail en tant que directrice de cabinet;
2. Dossier en 30.04 - contribution au parc-école : réaménagements seront possibles – parc appartenant à la communauté;
3. Centre Monseigneur Pigeon : 60^e anniversaire en octobre;
4. Déneigement de la piste du canal de Lachine : gros travail de la Ville - le travail continue.

La conseillère Sigouin aborde les sujets suivants :

1. Dossier en 30.05 – boulevard MonK : avancée dans le projet - objectif d'améliorer les intersections sur le boulevard – présentation du projet à venir à la Maison de la culture Marie-Uguay;
2. Inauguration de la murale aux résidences ACHIM;
3. Consultation publique du secteur Bridge-Bonaventure : 93 mémoires déposés – rapport des commissaires à venir prochainement;
4. Commission sur la culture, le patrimoine, le sport et le loisir public : recommandations de la commission déposées au conseil municipal d'octobre;
5. Annonces.

Le conseiller Sauv  aborde les sujets suivants :

1. Souligne le travail de Marie Otis;
2. Griffintown : inauguration de deux rues - rue Murray, entre Wellington et William, complètement piétonne – rue Shannon, première rue habitée;
3. Griffintown : remerciements aux citoyens pour subir les travaux – objectif d'avoir une ville plus humaine, plus verte et plus sécuritaire.

La conseillère Thiébaud aborde les sujets suivants :

1. Dossier en 30.02 – Fore de réparation : bel événement organisé par le conseil jeunesse – souligne l'énergie et le sérieux des membres du conseil jeunesse;
 2. Dossier en 20.03 : murale vandalisée dans Pointe-Saint-Charles – contribution de 2 000 \$ pour aider la communauté;
 3. Remerciements à Marie Otis pour le travail des dix dernières années.
-

10.05 - Période de questions et commentaires du public

Madame Lise Pilon : asphaltage de la rue Saint-Rémi

Madame constate que la rue De Courcelle a été récemment asphaltée. Elle aimerait savoir quand la rue Saint-Rémi sera également asphaltée.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

Monsieur Marcel Sévigny : Bâtiment 7

Monsieur aimerait s'assurer que la décontamination des lots 2, 3 et 4 fera partie de l'entente qui sera conclue entre la Ville et le groupe Mach.

Le maire Dorais répond.

Question répondue sur place.

Monsieur salue Marie Otis pour son travail de directrice de cabinet.

Monsieur remercie le conseil pour la réactivité dont il a fait preuve suite à la dégradation de la murale dans Pointe-Saint-Charles.

Monsieur Jean-Yves Bilodeau : piste d'athlétisme au parc Ignace-Bourget

Monsieur est entraîneur au club d'athlétisme de l'école Honoré-Mercier. Il utilise la piste du parc Ignace-Bourget pour ses entraînements. Il explique que l'année dernière, il n'a pas pu utiliser la piste du parc Ignace-Bourget en raison des préparatifs de Pente à Neige. Bien que cette année une entente a été conclue avec Pente à Neige, il déplore le manque d'entretien de la piste. Il a notamment trouvé des vis. Il demande aussi s'il est possible de trouver une entente à long terme.

Le conseiller Sauvé et le directeur Vaillancourt répondent.

Suivi à faire par la Direction des travaux publics : effectuer l'entretien régulier de la piste.

Monsieur James Ho : 700, rue des Seigneurs

Monsieur est propriétaire du 700, rue des Seigneurs. Il explique que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable à sa demande de permis. Il aimerait savoir si le CCU peut revoir sa décision afin d'accepter les modifications qu'il demande.

La conseillère Sigouin répond.

Question répondue sur place.

Madame Colette Hébert : bâtiments vétustes

Madame trouve que le quartier Côte-Saint-Paul est bien entretenu dans son ensemble. Toutefois, elle constate que certains bâtiments commerciaux sont laissés à l'abandon. Elle aimerait savoir si des règlements existent pour obliger les propriétaires à entretenir leurs immeubles.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : envoyer un inspecteur pour faire un suivi.

Monsieur Pierre-Luc Perron : projet NUA

Monsieur s'oppose au projet NUA sous sa forme actuelle et plus particulièrement au taux d'implantation proposé. Il aimerait savoir s'il peut s'opposer au taux d'implantation proposé.

Le maire Dorais et le directeur Boutet répondent.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : expliquer les changements qui ont été apportés entre le premier et le second projet ainsi que le processus d'approbation référendaire.

Monsieur Michel Kociu : projet NUA

Monsieur habite à proximité du projet NUA. Il est inquiet de perdre de la luminosité. Il craint également que la structure de son bâtiment soit affectée par les travaux à venir.

Le maire Dorais répond.

Suivi à faire par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : expliquer les changements qui ont été apportés entre le premier et le second projet.

10.05

10.06 - Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire rappelle que le rapport est versé sur le site internet de l'arrondissement.

10.07 - Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui sont inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de septembre.

10.08 - Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

Le maire fait la lecture des commissions qui siégeront au mois d'octobre.

10.09 - Commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima (dossier en 40.01)

Aucun commentaire.

CA19 22 0287

Recommandation au comité exécutif d'octroyer deux contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021: location de deux remorqueuses à l'entreprise Remorquage Centre-Ville inc., au montant de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses ,et location de deux remorqueuses à l'entreprise 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), au montant de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, pour une dépense totale de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, avec option de renouvellement pour deux années additionnelles, conformément à l'appel d'offres public no 19-17650 (4 soumissionnaires - 2 conformes) (dossier 1190663001)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De recommander au comité exécutif :

D'autoriser une dépense de 805 449,27 \$, taxes et indexation incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement des saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer à Remorquage Centre-Ville inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 215,04 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

D'octroyer à 9216-1686 Québec inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de location de deux (2) remorqueuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 234,23 \$, taxes et indexation incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17650;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1190663001

Il est proposé par la conseillère Sophie Thiébaud, appuyé par le conseiller Craig Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.02 à 20.03 de l'ordre du jour.

CA19 22 0288

Addenda - Octroi d'un versement de 20 000 \$ pour des contributions financières, à divers organismes Suvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019 (dossier 1194282001)

Attendu qu'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour a déjà été autorisée,

Attendu qu'un premier versement totalisant 30 000 \$ a été octroyé lors du conseil d'arrondissement du 10 juin 2019.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer un second versement de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019 :

Organismes	Répartition du montant de 50 000\$ Ventilation du 2 ^e versement totalisant 20 000 \$ (40 %)
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	5 666,59 \$
Loisirs Saint-Henri	4 233,80 \$
Maison Saint-Columba	537,85 \$
YMCA Pointe-Saint-Charles	689,16 \$
YMCA Complexe récréatif Gadbois	601,68 \$
C.R.C.S. St-Zotique inc.	0 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	8 270,92 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1194282001

CA19 22 0289

Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 4 518,44 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1198237010)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant de 4 518,44 \$ à divers organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest :

Organismes	Activités	Montants
Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles	Pour la restauration et la protection de la murale La Pointe All-Dress	2 000 \$
Groupe Paradoxe	Pour l'achat d'un billet à la soirée du party d'huîtres du 19 septembre 2019	75 \$
L'Arche Montréal inc.	Pour l'achat d'un billet pour un souper conférence sur l'Asie du Sud-Est le 24 octobre 2019	55 \$

Club de patinage de vitesse Montréal-Gadbois	Pour la mise en place d'un nouveau programme	500 \$
Maison Répît Oasis inc.	Pour l'achat de 4 billets pour leur gala de 30 ans d'existence	160 \$
Maison Saint-Gabriel	Pour la récupération des données de l'application <i>Montréal, toute une histoire!</i>	1 408,44 \$
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	Pour l'achat de 4 billets de la 6 ^e édition de leur cocktail bénéfice du 9 octobre 2019	320 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.03 1198237010

CA19 22 0290

Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 1197279019)

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1197279019

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Sigouin, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.04 de l'ordre du jour.

CA19 22 0291

Autorisation d'une affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de la « Foire de réparation » organisée par le conseil jeunesse de l'arrondissement Sud-Ouest, ayant eu lieu le 28 septembre 2019, au Bâtiment 7 (dossier 1195111008)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour couvrir les dépenses liées à la réalisation de l'événement « Foire de réparation »;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.02 1195111008

CA19 22 0292

Autorisation d'une affectation de surplus de 18 000 \$ pour le projet d'installations sportives au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2019-2020 (dossier 1198237011)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 18 000 \$ pour le projet d'installations sportives au parc Ignace-Bourget, pour l'hiver 2019-2020 pour les dépenses suivantes :

- Financement de 13 coussins de sécurité au bas de la pente au montant de 13 000 \$.
- Déplacement de 5 arbres au montant de 5 000 \$.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1198237011

CA19 22 0293

Autorisation d'une dépense de 43 603,63 \$, taxes incluses, pour les actifs de la Ville dans le parc-école Marie-de-l'Incarnation, dans le cadre des travaux de réaménagement de la Commission scolaire de Montréal et approbation de l'amendement à la convention relative à l'implantation du parc-école Marie-de-l'Incarnation (dossier 1190511002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense de 43 603,63\$ toutes taxes incluses pour les actifs de la Ville dans le parc-école Marie-de-l'Incarnation;

D'approuver l'amendement à la convention relative à l'implantation d'un parc-école Marie-de-l'Incarnation;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1190511002

CA19 22 0294

Offre au conseil municipal de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de l'alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard (dossier 1198055003)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception, surveillance et la réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues Saint-Patrick et Allard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1198055003

CA19 22 0295

Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment sis au 119-121, rue Rose-de-Lima (dossier 1190511003)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 119-121, rue Rose-de-Lima, en dérogation à l'article 581 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), lequel interdit l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant tel que proposé, à la condition suivante :

- Que les aménagements paysagers proposés soient réalisés conformément aux plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1190511003

CA19 22 0296

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)

Le maire Dorais donne avis de motion qu'un Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1197279018

CA19 22 0297

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond (dossier 1194334004)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2019;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 852 454 et 1 852 455 (cadastre du Québec) situé au 1620, rue Notre-Dame Ouest et au 415, rue Richmond, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations:

- Autoriser la démolition du bâtiment situé au 415, rue Richmond, tel qu'illustré à l'Annexe A, sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- Autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 4.5;
- Autoriser la catégorie d'usage « H.7 » de la famille « Habitation » pour une superficie maximale de plancher de 7 000 m²;
- Autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Notre-Dame Ouest pour l'ensemble du projet;
- Autoriser une marge latérale minimale de 2,7 mètres;
- Autoriser l'aménagement d'un maximum d'une aire de chargement à l'extérieur du bâtiment;
- Autoriser l'aménagement d'un minimum de 2 unités de chargement dont une de grande dimension;
- Autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans toutes les cours pour une superficie maximale n'excédant pas 50 % de la superficie de l'établissement auquel il est rattaché et pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors des heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit rattaché à l'usage « hôtel » pour une superficie maximale 125 m²;
- Autoriser que soit exclu du calcul du taux d'implantation, la superficie occupée par la rampe d'accès au stationnement et la partie de sa toiture hors-sol;

Exigences :

- Exiger que la superficie maximale d'un café-terrasse rattaché à l'usage « hôtel » soit de 250 m², incluant la superficie d'un café-terrasse sur un toit;
- Exiger la reconstruction d'une partie de la façade identifiée à l'Annexe B. Cette reconstruction devra reprendre la composition d'origine de la façade;
- Exiger qu'un minimum de 15 % des logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les cours soient ouvertes et accessibles au public;
- Exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger l'aménagement d'un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme (01-280);
- Exiger qu'un minimum de 8 unités de stationnement soient accessible au public pour des voitures en autopartage;
- Exiger la protection des 5 arbres existants à la limite du terrain;
- Exiger le verdissement d'un minimum de 40 % de la superficie des toits pour les nouvelles constructions, incluant la toiture au-dessus de la rampe d'accès;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Afin de préserver l'intégrité architecturale des bâtiments d'intérêt patrimonial adjacents, la nouvelle construction devra s'en distinguer;
- L'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- L'aménagement du café-terrasse sur un toit doit tendre à limiter ses impacts visuels et sonores sur l'immeuble adjacent occupé à des fins d'habitation;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
 - Le dépôt d'un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- Exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$, afin d'assurer la réalisation de l'œuvre d'art, d'assurer la réalisation d'aménagements écologiques et la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;
- Interdire l'usage « habitation » pour le bâtiment ayant son adresse principale au 1620, rue Notre-Dame Ouest, tel qu'illustré à l'Annexe C.

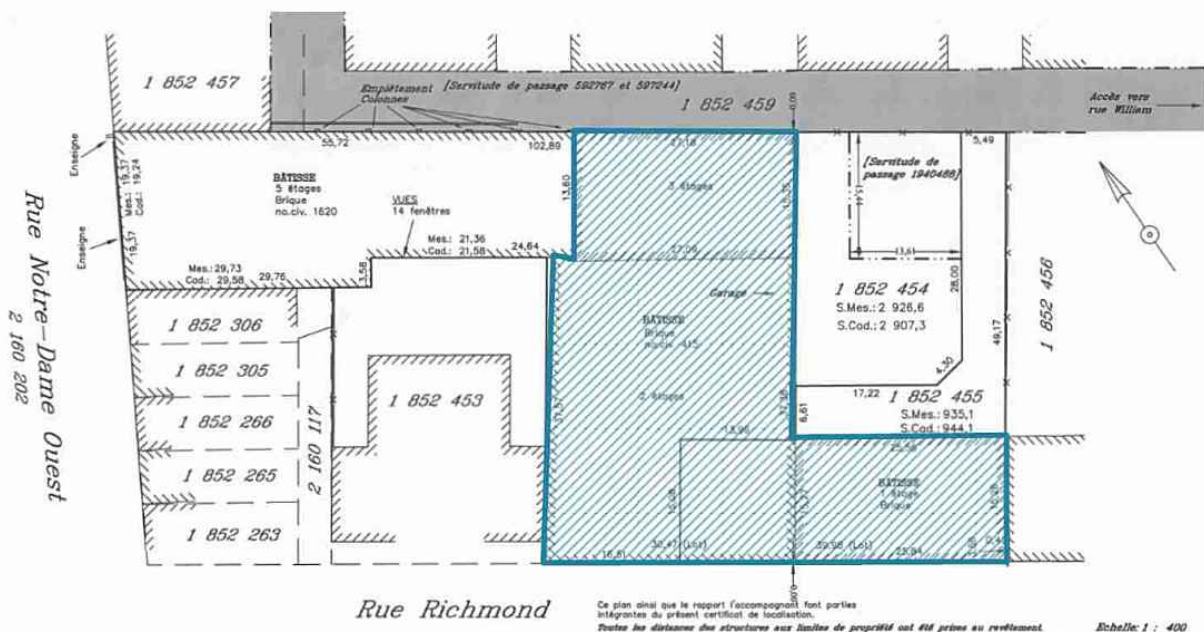
Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

Annexe A - Bâtiment à démolir



Annexe B -  Partie de la façade à reconstruireAnnexe C -  Usage « habitation » interdit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.03 1194334004

CA19 22 0298**Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)**

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière de 230 000 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Considérant l'assemblée publique de consultation du 25 septembre 2019.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial sur la propriété portant les numéros de lot 1 381 230, 1 381 229, 2 125 961 (cadastre du Québec), avec un bâtiment ci-dessus construit portant le numéro civique 2166, rue Saint-Patrick, selon les conditions suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur le terrain formé des lots numérotés 1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961 (cadastre du Québec);
- Autoriser un maximum de 58 logements;
- Autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;
- Autoriser une hauteur maximale de 22 mètres et 6 étages pour le bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une hauteur maximale de 14,5 mètres et 3 étages pour le bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 6^e étage au toit du bâtiment numéroté 3 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir des rues Saint-Patrick et Laprairie;
- Autoriser une mezzanine d'une superficie maximale de 40% de la superficie du 3^e étage au toit du bâtiment numéroté 1 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution. Cette mezzanine doit être située à une distance équivalant à au moins une fois et demie sa hauteur à partir de la rue Augustin-Cantin;
- Autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal prescrit soit respecté uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;
- Autoriser un taux d'implantation maximal de 65 %;
- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;
- Autoriser la construction d'un maximum de trois bâtiments sur un seul lot;

Exigences :

- Céder à la Ville une partie de terrain d'une superficie équivalant à au moins 10% de la superficie du site tel qu'indiqué sur la carte à l'annexe B de la présente résolution. Cette cession fait office de cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels conformément aux articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Lors du dépôt de la demande de permis, un engagement à céder le terrain, signé par la Ville et le propriétaire, doit être déposé;
- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019);
- Exiger un pourcentage de verdissement minimal du terrain de 49%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 3 mètres adjacent à au moins 50% de la longueur de la façade;
- Exiger la plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant une hauteur maximale de 20 à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 3 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Laprairie, un retrait d'alignement d'un minimum de un mètre à partir du 3^e étage;
- Exiger, pour la façade ouest du bâtiment numéroté 2 sur la carte à l'annexe A de la présente résolution, un dégagement minimal de 3 mètres par rapport à la limite du lot;

- Exiger un minimum de 10% de logements de trois chambres et plus. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du *Programme habitations urbaines pour familles* de la Ville de Montréal;
- Exiger que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment :
 - Le plan de réutilisation des matériaux issus de la démolition;
 - Le plan de commémoration de l'histoire du site et du bâtiment;
 - Un document démontrant les mesures qui seront mises de l'avant pour réduire les impacts du bruit sur les résidences et les espaces extérieurs;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants relatifs à la rue Saint-Patrick :
 - Mettre un accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
 - Éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
 - Prévoir un revêtement extérieur en maçonnerie dans des proportions minimales de 85 % (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
 - Privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité;
 -
- Fournir un minimum de 5 stationnements pour vélo à l'extérieur, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme et les intégrer aux aménagements extérieurs;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Interdire toute clôture ou barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, excepté pour une cour d'une résidence privée;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique ainsi que la cession aux fins de parc.

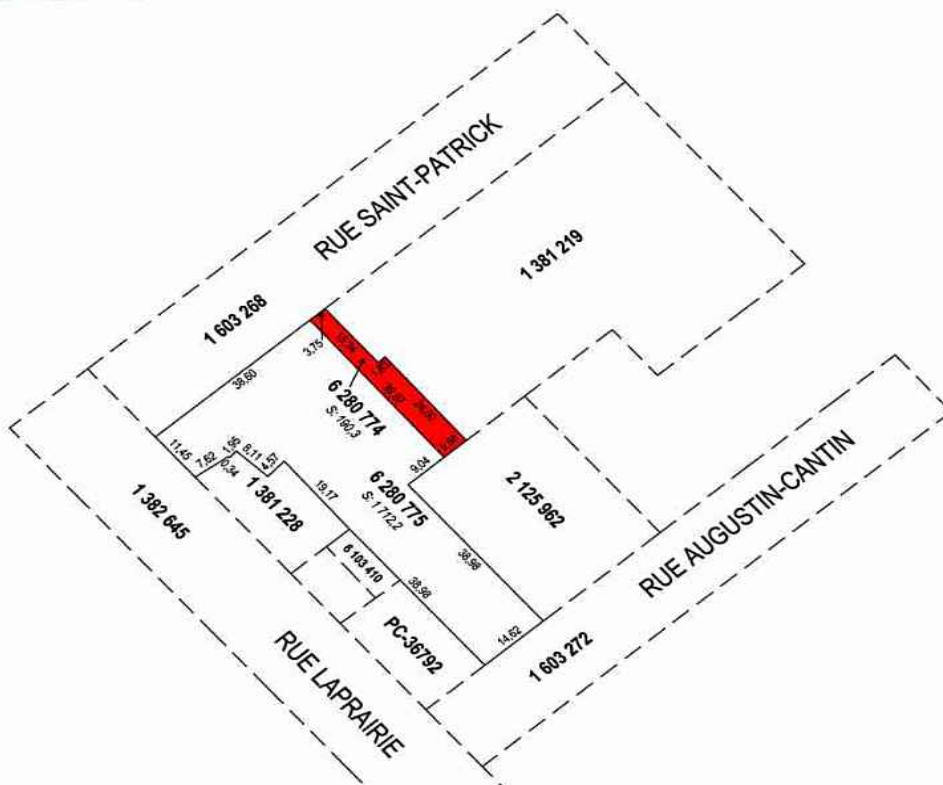
Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.



ANNEXE B : CESSION POUR FINS DE PARC



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1186347024

40.05 - Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction d'un immeuble mixte de 300 logements au 1725, rue des Bassins (dossier 1196347015)

Le dossier a été retiré séance tenante.

CA19 22 0299

Addenda - Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction pour le bâtiment sis au 1130-1134, rue William - Pavillon F de l'École de Technologie Supérieure (dossier 1196347005)

Considérant que le promoteur s'est engagé à aménager un local d'une superficie de 50 m² destiné aux groupes communautaires à même le bâtiment - Bâtiment F, lequel sera disponible pour une période de 8 ans ;

Considérant que lors de la période de construction, l'ÉTS fournira également aux bénéficiaires des organismes communautaires un local de 45m², au rez-de-chaussée du Pavillon B sis au 1111, rue Notre-Dame Ouest, lequel sera disponible sur une période approximative de 2 ans;

Considérant que lors de la construction du bâtiment, celui-ci prendra en compte l'impact possible du chantier sur les bâtiments existants adjacents de plus faible gabarit;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Considérant la consultation publique du 25 septembre 2019.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment institutionnel sur le site composé des lots 1 853 446, 1 853 447 et 1 853 448 (cadastre du Québec) à l'adresse 1130-1134, rue William, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments existants sur le site. Le permis de démolition sera délivré une fois que la garantie financière ci-après mentionnée sera déposée;
- Autoriser une hauteur maximale de 25 mètres;
- Autoriser une densité maximale de 6;
- Autoriser aucune unité de stationnement;
- Autoriser que les retraits prescrits à l'annexe H du Règlement d'urbanisme (01-280) s'effectuent après une hauteur maximale de 13 mètres;

Exigences :

- Exiger un retrait minimal de 3,5 mètres sur une profondeur minimale de 24 mètres pour la marge latérale de la façade Young;
- Exiger la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction;
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger un minimum de 49 unités de supports à vélos répartis à l'intérieur dans un espace sécurisé et à l'extérieur notamment sur le parvis le long de la rue William;
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Le plan de développement durable et de performance environnementale innovante du bâtiment;
 - Le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - Le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Le programme d'intégration de l'œuvre d'art;
- Exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- L'aménagement d'un jardin de rue (partie du terrain n'ayant pas de construction hors-sol) qui devra être en lien avec les activités du bâtiment. Aussi, son emplacement et son aménagement devront faire en sorte de favoriser une accessibilité publique;
 - L'emplacement de l'œuvre d'art devra être déterminé afin d'être facilement visible à partir du domaine public;
 - La conception de l'œuvre d'art, en conformité avec la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, devra s'inspirer de l'histoire du quartier et être réalisée par un ou une artiste, de préférence montréalais;
 - Le projet devra proposer un rappel des bâtiments qui ont existé sur le site;
 - La façade du projet sur Young devra être traitée en transparence du côté adjacent au bâtiment patrimonial du 230, rue Young;
 - Les constructions hors toit devront être traitées dans la continuité du corps principal du bâtiment afin d'atténuer leur impact visuel;
 - Le nouveau bâtiment devra mettre de l'avant dans sa conception l'innovation architecturale et technique.
- Exiger, avant la délivrance d'un permis de démolition, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer l'aménagement du jardin de rue ainsi que de la cession d'une bande de terrain de 1 mètre. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues ci-dessus.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1196347005

CA19 22 0300

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022) (dossier 1197440005)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2019.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022), qu'il soit numéroté RCA19 22009 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1197440005

CA19 22 0301

Adoption - Projet particulier de construction d'un immeuble commercial à bureaux situé au 2512, rue Saint-Patrick (dossier 1196347013)

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2019;

Considérant la tenue de l'assemblée publique le 29 août 2019 ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le site composé des lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 (cadastre du Québec), situé au 2512-2534, rue Saint-Patrick et au 2521-2527, rue Augustin-Cantin, selon les autorisations et exigences suivantes :

Autorisations :

- Autoriser la démolition des bâtiments présents sur les lots 1 381 075 et 1 381 081 (cadastre du Québec), ainsi que des dépendances présentes sur les lots 1 381 076 et 1 381 077 (cadastre du Québec);
- Autoriser l'usage "bureaux" à tous les étages;
- Autoriser une hauteur maximale de 22,5 mètres et 6 étages;
- Autoriser un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 3,5;
- Autoriser, pour l'émission d'un permis de lotissement permettant de créer deux lots distincts, les dérogations suivantes et conformément aux annexes jointes A et B :
 - une marge arrière nulle pour les bâtiments sis au 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
 - deux bâtiments principaux sur le même lot;

Exigences :

- Exiger un taux d'implantation maximal de 70%;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un retrait d'alignement d'un minimum de 4 mètres. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Saint-Patrick, un recul d'un minimum de 4 mètres pour le 6^e étage;
- Exiger, pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin, la construction d'une partie de bâtiment d'une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres, au-dessus de l'entrée du stationnement, en contiguïté avec le bâtiment sis au 2521, rue Augustin-Cantin. Lors de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la façade sur Augustin-Cantin devra respecter, en plus des critères existants, le critère suivant :
 - Reprendre le gabarit, les proportions et le rythme du bâti de la rue Augustin-Cantin;
- Exiger la plantation d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 mètres à 25 mètres, plantés en pleine terre dans la bande de 4 mètres située entre la ligne de lot et la façade du bâtiment adjacente à la rue Saint-Patrick. Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres;
- Exiger qu'un minimum de 25 % de la superficie du toit soit couverte d'éléments végétaux;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de lotissement, la signature d'un engagement à consentir une servitude en faveur des bâtiments résidentiels garantissant le passage et l'accès aux propriétés par le lot arrière et commercial tel qu'illustré sur le plan à l'annexe A et B;
- Exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature d'un engagement à consentir à l'enregistrement d'une servitude entre la Ville de Montréal et le propriétaire du site afin de garantir un accès piéton public d'une largeur de 1,7 mètre dans le passage situé à l'est du site tel qu'illustré sur le plan à l'annexe B. La servitude devra notamment prévoir des conditions sur la responsabilité civile, l'aménagement, le déneigement et l'entretien;
- Exiger l'installation d'une barrière de contrôle dans à la voie d'accès réservée au camionnage à l'est du bâtiment afin d'éviter le transit des voitures;

- Exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- Exiger un minimum de 10 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements, en plus des stationnements pour vélo exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer :
 - le maintien des bâtiments sis aux 2521 et 2527, rue Augustin-Cantin;
 - la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager et écologique;
 - l'enregistrement des servitudes ci-haut mentionnés;
 - la mise en place des éléments de mobilité durable.
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - le plan de développement durable et de performance environnementale innovant du bâtiment;
 - le plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter les salles d'entreposage et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
 - le plan de mobilité durable décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif et l'optimisation de l'utilisation des stationnements.
- Exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, les critères suivants applicables à la rue Saint-Patrick :
 - mettre l'accent sur les éléments verticaux des façades ainsi que la présence d'éléments de protection tels que des marquises ou des auvents afin de rendre les trajets plus agréables et moins monotones pour les piétons;
 - éviter autant que possible les façades aveugles et passives, notamment par l'intégration de nombreuses ouvertures qui rythment l'ensemble des façades;
 - prévoir un revêtement extérieur majoritairement en maçonnerie (sans nécessairement reprendre la couleur de la brique rouge traditionnelle), en excluant la superficie des ouvertures;
 - privilégier une architecture contemporaine afin de construire le patrimoine de demain, mais dans le respect de l'esprit du lieu, soit en fonction de son atmosphère distinctive et des éléments du patrimoine archéologique du site ou le rythme et les proportions des ouvertures des bâtiments significatifs à proximité.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

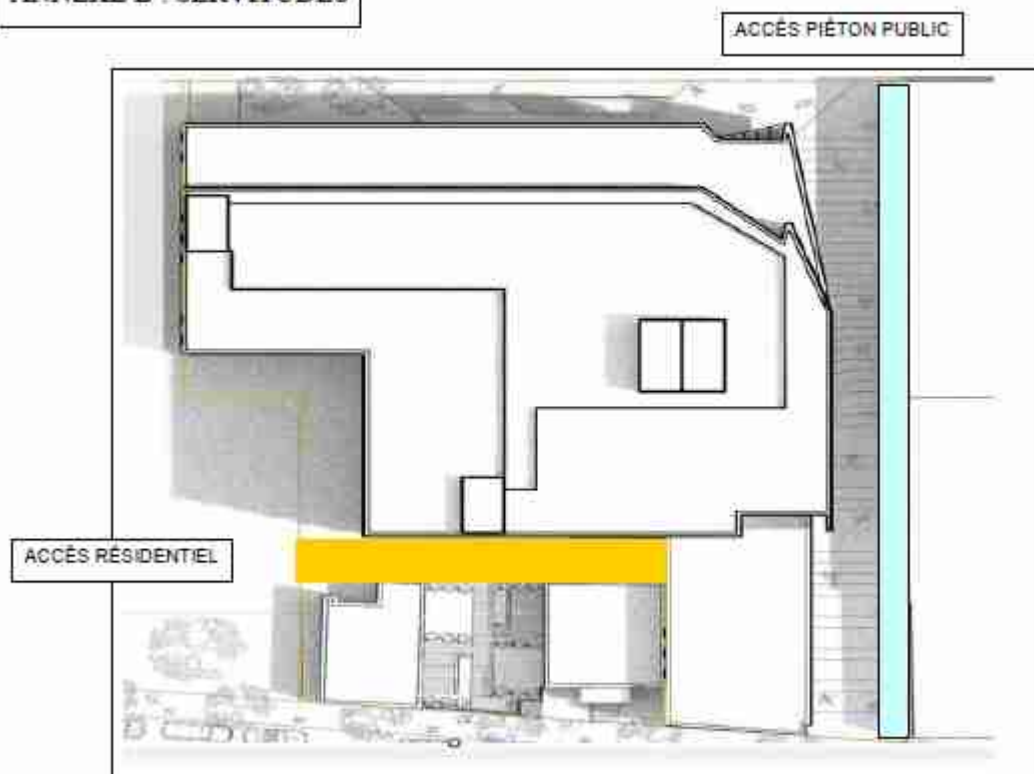
D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A : Lotissement



ANNEXE B : SERVITUDES



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1196347013

CA19 22 0302

Demande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec (dossier 1194334003)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 573 239 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1194334003

CA19 22 0303

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur les résultats du registre du 16 au 20 septembre 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 (dossier 1190207002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du certificat de Mme Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 16 au 20 septembre 2019 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (RCA19 22008). Lecture en a été faite au terme de la tenue du registre, à 19h01, au bureau de la Mairie d'arrondissement.

Ledit certificat comporte l'attestation de la secrétaire d'arrondissement à l'effet que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au bureau d'arrondissement du 16 au 20 septembre 2019 de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 56 779, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 5 689. Au terme de la tenue du registre, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement RCA19 22008 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1190207002

Il est proposé par le conseiller Craig Sauvé, appuyé par le conseiller Alain Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

CA19 22 0304

Ordonnances - Événements publics (dossier 1196748004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Lieux	Dates
La foire des artisans	Rue De Biencourt, entre la rue Briand et le boulevard Monk	30 novembre et 1 ^{er} décembre 2019 de 10 h à 16 h En cas d'intempéries : maintenu
Magie polaire	Parc Garneau	1 ^{er} décembre 2019 de 15 h à 18 h En cas d'intempéries : maintenu

Village de Noël	Place du marché Atwater	Du 29 novembre au 22 décembre 2019 : les vendredis, de 17 h à 22 h, les samedis, de 11 h à 19 h les dimanches, de 11 h à 17 h En cas d'intempéries : maintenu
Pente à neige	Parc Ignace-Bourget	Du 7 décembre 2019 au 5 avril 2020 les jeudis de 16 h à 21 h : les vendredis, de 16 h à 22 h les samedis, de 8 h à 22 h les dimanches, de 8 h à 19 h Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 et du 2 au 6 mars 2020 du lundi au mercredi, de 10 h à 18 h les jeudis et vendredis, de 10 h à 22 h les samedis, de 8 h à 22 h les dimanches, de 8 h à 19 h En cas d'intempéries : maintenu

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1196748004

CA19 22 0305

Ordonnance autorisant le bruit lors de la réfection des façades extérieures, à l'école Saint-Zotique, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre au 31 décembre 2019, de 15 h à 22 h (dossier 1198359006)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit lors de la réfection des façades extérieures, à l'école Saint-Zotique, en dehors des plages horaires prescrites à l'article 19.2 du dit règlement, et ce, du lundi au vendredi, de 15 h à 22 h, du 16 octobre au 31 décembre 2019, à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1198359006

CA19 22 0306

Ordonnance relative à la campagne « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui visera la clientèle jeunesse des quatre bibliothèques du Sud-Ouest (dossier 1196908004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder une réduction totale du tarif visé à l'article 17(1°)(a)(i) du Règlement sur les tarifs (RCA18 22022) dans le cadre de la campagne «Lire c'est payant» qui se déroulera du 19 au 26 octobre 2019 dans les bibliothèques du Sud-Ouest, et qui visera la clientèle jeunesse.

Et d'autoriser l'ordonnance nécessaire afin de déroger au règlement suivant :

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA18 22022, article 65)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1196908004

CA19 22 0307

Ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Guy et l'avenue Atwater, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020 (dossier 1193172007)

Attendu qu'en vertu de l'article 20, du Règlement sur le bruit R.R.V.M. chapitre B-3, de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Considérant l'urgence liée à la remise en service de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie;

Considérant qu'il est requis de compléter les travaux avant la mi-juin 2020 alors que la demande en eau est moindre;

Considérant que l'activité de chemisage de la conduite de 750 mm ne peut être contenue dans une fin de semaine selon les horaires de travail permis.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une ordonnance autorisant le bruit lors de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue Saint-Antoine Ouest, entre la rue Guy et l'avenue Atwater, en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 16 octobre 2019 au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1193172007

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Sigouin, appuyé par le conseiller Alain Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.15 à 40.18 et 40.20 de l'ordre du jour.

CA19 22 0308

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle (dossier 1194824015)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Stéphane Rasselet, architecte, déposés et estampillés en date du 15 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 259, rue De Courcelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1194824015

CA19 22 0309

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin (dossier 1194824020)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Ashraf Mohamed Ahmed, architecte, déposés et estampillés en date du 24 juillet 2019 et du 5 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 275, rue Beaudoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1194824020

CA19 22 0310

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton (dossier 1194824017)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par James Aitken, architecte, déposés et estampillés en date du 29 août 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 7173, rue Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1194824017

CA19 22 0311

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand - Métro Place-Saint-Henri (dossier 1194824011)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Patrice Monfette, architecte, déposés et estampillés en date du 6 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 555, rue Saint-Ferdinand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1194824011

CA19 22 0312

Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1425, rue Holy Cross (dossier 1193459007)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Robert Daoust, architecte, déposés et estampillés en date du 26 septembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du bâtiment situé au 1425, rue Holy Cross;

Et d'abroger la résolution CA19 220107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.20 1193459007

CA19 22 0313

Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 700, rue des Seigneurs (dossier 1184824028)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Jean-François St-Onge, architecte, déposés et estampillés en date du 26 septembre 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 700, rue des Seigneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.19 1184824028

CA19 22 0314

Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1183459006)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par la firme Sid Lee, architecture, déposés et estampillés en date du 19 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.21 1183459006

CA19 22 0315

Dépôt de la lettre de reconnaissance de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le travail effectué lors des événements de la crue printanière 2019

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de la lettre de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour le travail effectué lors des événements de la crue printanière 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
60.01

70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 30, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 novembre 2019.

Initiales Daphné Claude